

154, rue Célestin Linder  
42780 VIOLAY  
Tél. : 04.74.63.90.92  
Fax : 04.74.63.95.30  
Mél : [mairie@violay.fr](mailto:mairie@violay.fr)  
Site : [www.violay.fr](http://www.violay.fr)

## ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION

## Et INTERDICTION DE STATIONNEMENT

### **N° 2024.36.NP**

VU la loi n°2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3, L3221-4,

VU le code de la route et notamment son article R411-5 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents des Conseils Généraux et des Maires, ainsi que l'article R411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

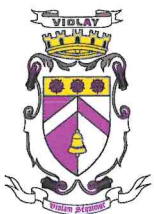
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire - édition 1993) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 04/01/1995, 16/11/1998, 08/04/2002 et 31/07/2002,

VU la demande effectuée le **25 juin 2024** par l'entreprise **FTTP CHEZ SIG IMAGE** sise à **TEHC IZARBEL – 2 allée Théodore Monod, 64210 BIDART**, représentée par **Mr Thomas FALCOZ**, à l'effet d'effectuer les travaux suivants :

- Remplacement Poteau France Telecom
- Route du Pin Bouchain
- En lieu et place 45.857020, 4.357100

**CONSIDERANT** que pour permettre la réalisation de cette opération, il convient d'assurer la sécurité des usagers, le bon déroulement de la circulation et la bonne exécution du chantier par la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la voie suivante :

- Route du Pin Bouchain
- En lieu et place 45.857020, 4.357100
- Circulation limitée à 50 km/heure



## ARRETE

ARTICLE 1 - Réglementation de la circulation :

**Circulation alternée par alternat manuel**

**Vitesse limitée à 50 km / heure**

**ROUTE DU PIN BOUCHAIN**

**du Lundi 08 juillet 2024  
au mardi 06 août 2024 inclus.**

ARTICLE 2 : Le stationnement et dépassement de tous véhicules, hors véhicules de chantier, sera interdit sur l'emprise du chantier, **pendant toute la durée des travaux.**

ARTICLE 3 : La signalisation DES TRAVAUX sera mise en place et sous la responsabilité de l'**entreprise FTTP CHEZ SIG IMAGE.**

ARTICLE 4 : Les conditions de réglementation de la circulation, au droit du chantier, seront conformes aux schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'**entreprise FTTP CHEZ SIG IMAGE.** et adressé pour information au responsable de la voirie de la commune de VIOLAY.

ARTICLE 6 - Voie de recours : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

FAIT A VIOLAY, le 26 JUIN 2024

**Le Maire,**

**Véronique CHAVEROT**

